



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rosières (Tarn), régulièrement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Maire.

Date de convocation :

10/12/2024

Date d'affichage :

10/12/2024

Nombre de membres :

Afférents au Conseil	En exercice	Votants
15	15	14

Membres titulaires présents : 10

ASTIÉ Alain, CAVAILLIE Christian, CORTEZON Sylvie, DIAZ Éric, DURAND Jean-Pierre, ESCAUT Isabelle, MAUREL Anne, NEPLE Régine, RICARD Jean-François, ROUQUET Raymond

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4

Denis FABRE donne pouvoir à M. ROUQUET Raymond
Nathalie MALLEVIALE donne pouvoir à M. ASTIÉ Alain
Annabella PERIE donne procuration à M. DIAZ Éric
Pascal GRANIER donne procuration à M. Christian CAVAILLIE

Membres titulaires excusés : 1

Michel BAGES

Secrétaire de Séance : Raymond ROUQUET

<u>Numéro :</u>	D_20241216_2
<u>Objet :</u>	Mise à disposition de la benne à végétaux : nouveaux tarifs et convention réglementaire à compter du 1 ^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent bénéficier toute l'année de la mise à disposition de la benne à végétaux à titre gracieux. Vu le nombre croissant des demandes, il explique qu'il est nécessaire d'instaurer une tarification ainsi qu'une convention de location réglementaire de la benne.

Les tarifs de la mise à disposition de la benne à végétaux sont les suivants à compter du 01 janvier 2025 :

- | | |
|------------------|--------------|
| - 1 benne par an | gratuit |
| - Les suivantes | 50 € / benne |

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

Approuvent la tarification et la convention réglementaire annexée à la délibération concernant la mise à disposition de la benne à végétaux.

Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Détail du Vote :	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention(s) :	0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que d

Au registre figurent la liste et la signature des membres présents
Rosières, le 16 décembre 2024

Certifié conforme,
Le Maire
Alain ASTIÉ

Le secrétaire de séance
Raymond ROUQUET




Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 17-12-2024
et publication ou notification le 17-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>